

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2015

LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À DES FINS D'EXPLOITATION
SEXUELLE, CONTRE LE PROXÉNÉTISME ET POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES
PERSONNES PROSTITUÉES - (N° 2690)

Tombé

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Coronado et Mme Pompili

ARTICLE 15

Après le mot :

« collèges »,

rédigier ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 2 :

« , les lycées et les centres de formation d'apprentis. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir l'information reçue aux centres de formation d'apprentis .

Il vise également à supprimer la précision sur le fait que l'information est délivrée « *par groupes d'âge homogène* », qui est imprécise et contraire à la liberté pédagogique des enseignants.